

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
12 août 2011  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes**  
**à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste**  
**du territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-sixième année**

**Lettres identiques datées du 11 août 2011, adressées**  
**au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité**  
**par l'Observateur permanent de la Palestine**  
**auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me vois obligé de vous écrire à nouveau pour faire état de la dégradation de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le 8 août 2011, j'ai envoyé une lettre (A/ES-10/526-S/2011/500) concernant la déclaration illégale, irresponsable et provocatrice faite le jeudi 4 août 2011 par Israël, Puissance occupante, annonçant que le Gouvernement avait approuvé la construction de plus de 900 logements supplémentaires dans la colonie dite d'« Har Oma » située à Djabal Abou Ghounaym, dans Jérusalem-Est occupée. Une semaine plus tard, faisant montre d'une arrogance extrême et d'un mépris total pour le droit international et les appels lancés par la communauté internationale à Israël pour qu'il mette fin à sa campagne de colonisation illégale, la Puissance occupante a annoncé aujourd'hui sans vergogne que le Gouvernement avait approuvé la construction de plus de 1 600 logements supplémentaires dans la colonie dite de « Ramat Shlomo » à Jérusalem-Est occupée.

Les mesures unilatérales et illégales prises par la Puissance occupante démontrent clairement à la communauté internationale qu'Israël n'est pas intéressé par la paix, mais plutôt par la prolongation de la colonisation et de l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, qui dure depuis 44 ans. La communauté internationale doit contraindre Israël à se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international et à mettre fin à son occupation illégale, y compris sa politique de colonisation, et commencer activement à prendre des mesures efficaces pour mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967 afin de sauvegarder la possibilité d'un règlement prévoyant deux États.



La présente lettre fait suite aux 398 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 8 août 2011 (A/ES-10/526-S/2011/500) rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de la Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Riyadh **Mansour**